

DÉCISION DU MAIRE N°2023-75
REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE
ESPACE BERSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation de la réfection de la toiture terrasse de l'Espace Berson,
Considérant la lettre de consultation adressée le 3 juillet 2023 à 3 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société SAREY est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la réfection de la toiture terrasse de l'Espace Berson, à la société SAREY sise 24, avenue Chateaubriand 78250 Mézy sur Seine.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de sa date de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le candidat.

Le marché est conclu pour un montant global base + option de 18.600,00€ H.T. soit 22.320,00€ T.T.C.

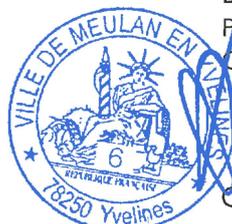
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **19 SEP. 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU